

EY Perspective

Votre synthèse de l'actualité
comptable et réglementaire

Juin 2026



The better the question. The better the answer.
The better the world works.



Shape the future
with confidence

Sommaire

**Énergie, les enseignements
du conflit au Moyen-Orient** 4

**Conseil d'administration du futur :
ce qu'il faut retenir de notre étude** 6

**Reporting de durabilité 2026 :
préserver les fondamentaux
via un cadre recentré** 10

Zoom sur l'actualité comptable 16

Focus sur l'actualité fiscale 20



Édito

Mener de vraies transformations, au-delà des aléas de l'actualité

Tensions géopolitiques, droits de douane exceptionnels, attaques cyber, contraintes politiques sur l'investissement mais aussi records de chaleur... Mise au défi de cette myriade de nouvelles contraintes, l'entreprise mondialisée voit ce constat voler en éclat : optimiser ses chaînes de valeur comme une simple problématique de coût et d'efficacité.

Toute organisation doit se donner les moyens d'anticiper et de lire les signaux faibles pour être à même de s'inscrire dans l'avenir.

C'est dans cet esprit que nous publions cette nouvelle édition d'EY Perspective. Un éclairage destiné aux directions financières et aux comités d'audit.

Bonne lecture !

Énergie, les enseignements du conflit au Moyen-Orient



Par **Moez Ajmi**
Associé, responsable des activités EY
dans l'industrie extractive en France,
EY & Associés



L'attaque de l'Iran par Israël et les États-Unis le 28 février 2026 a provoqué la plus importante disruption de l'histoire du marché pétrolier mondial. La fermeture effective du détroit d'Ormuz – passage clé pour environ 20 % du pétrole mondial et une part importante du gaz naturel liquéfié (GNL) – a fait bondir les cours du Brent au-delà de 100 à 120 \$ le baril. Toutefois, dans un contexte de négociations diplomatiques avancées entre les États-Unis et l'Iran visant à parvenir à un accord de désescalade et à sécuriser à nouveau le trafic maritime, les marchés demeurent particulièrement volatils. Un révélateur de la vulnérabilité structurelle des chaînes d'approvisionnement énergétiques.

Les conséquences pour les entreprises ?

Tout d'abord, les coûts opérationnels explosent. Les secteurs énergivores – industrie, transport, chimie – subissent une inflation des coûts énergétiques, qui pèsent sur les marges. Particulièrement affectés : les importateurs européens et asiatiques, en proie à des répercussions en cascade sur la logistique et la production. Aux États-Unis, la production domestique offre une certaine protection, mais les spreads (écarts de prix entre le Brent et le pétrole brut américain), couplés aux risques géopolitiques, pèsent sur les perspectives économiques.

Ensuite, la volatilité accrue des marchés génère des risques financiers majeurs. La sortie annoncée de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) des Émirats Arabes Unis fragilise l'institution et renforce la volatilité des marchés pétroliers. Les entreprises doivent gérer des contrats à terme instables, revoir leurs stratégies de couverture et faire face à une explosion des primes d'assurance maritime liée aux risques de guerre. Cette incertitude provoque des phénomènes de stockage massif et de restriction d'approvisionnement dans certaines régions. De quoi compliquer la planification budgétaire 2026-2027.

Enfin, cette crise agit comme un accélérateur de transition énergétique. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) qualifie cet événement de « *mère de toutes les crises énergétiques* ». Les énergies renouvelables, le solaire et l'éolien notamment, ont partiellement absorbé le choc. De quoi éviter un retour massif au charbon dans plusieurs marchés. Dans l'Union européenne, le déploiement des renouvelables s'intensifie et la diversification des approvisionnements en gaz – américain, norvégien, algérien – se renforce. À plus long terme, la sécurité énergétique devient un impératif stratégique. De quoi favoriser le nucléaire, le stockage d'énergie et les investissements dans des infrastructures résilientes.

Pour autant, le détroit d'Ormuz demeure un point de vulnérabilité critique. Même sa réouverture partielle s'accompagnerait de primes d'assurance élevées et de risques persistants liés aux mines et aux drones. Un conflit prolongé pourrait plonger l'économie mondiale dans une stagflation, combinant croissance atone et inflation élevée, dont il est souvent difficile de s'extraire. Et que dire des entreprises dépendantes des chaînes de valeur moyen-orientales, notamment dans la pétrochimie et les fertilisants ? Elles subiraient des perturbations supplémentaires, fragilisant l'agriculture et l'industrie.

Cette crise le rappelle : la dépendance aux hydrocarbures fossiles concentrés géographiquement est un risque systémique majeur. Les entreprises qui intégreront rapidement la sécurité énergétique dans leur stratégie – via une diversification des sources et une transition vers les énergies renouvelables – gagneront en résilience et en compétitivité. Pour de nombreuses organisations, le moment est venu d'allier vigilance tactique et vision stratégique : la nouvelle carte énergétique mondiale se dessine dès aujourd'hui.

Conseil d'administration du futur : ce qu'il faut retenir de notre étude



Par **Jeanne Boillet**
Vanguard Leader,
EY & Associés

Publiée au premier semestre 2026, la première partie de l'étude « Comment réinscrire les conseils d'administration dans une vision stratégique de long terme ? », s'appuie sur des entretiens avec une trentaine d'administrateurs de société siégeant dans une centaine de conseils. C'est donc leur vision et leur sentiment qui s'expriment en premier lieu à travers les recommandations ici publiées. Elles se structurent en trois points clés.

Lever les freins culturels

Au regard des freins culturels qui subsistent dans nombre de conseils d'administration, le positionnement de leur président est déterminant. Son rôle ? Celui d'un chef d'orchestre. Au-delà d'arbitrer des prises de décision ponctuelles, il doit trouver la bonne tonalité, sécuriser la prise de parole, légitimer à l'agenda les sujets difficiles... Préserver une véritable indépendance de pensée au sein du conseil est un enjeu clé. Avec pour objectif d'éviter de réinventer l'eau tiède...

ILLUSTRATION

Certes, des progrès ont été réalisés en matière de diversité, mais les biais collectifs persistent. Trop souvent, le débat contradictoire s'efface au nom de la recherche de consensus. Plus généralement, les sujets non financiers, pourtant stratégiques, restent mal maîtrisés : seuls 19 % des administrateurs estiment pouvoir les appréhender aisément. Dans un contexte de risques ESG (environnement, social et gouvernance), technologiques et réputationnels croissants, cette limite devient un point critique.

Cesser de penser en vase clos

Loin de se jouer exclusivement en interne, la performance d'une organisation tient aujourd'hui à son engagement auprès de son écosystème : partenaires, clients, régulateurs, innovation externe. Une dimension stratégique critique. Cela suppose de sortir d'une logique autocentrée pour être à même de percevoir les signaux faibles – une qualité fondamentale à l'heure de l'intelligence artificielle (IA) – et ses propres dépendances. La qualité d'une décision tient ainsi à sa capacité à capter et à intégrer la richesse de son écosystème.

REPORTINGS ET OBLIGATIONS DE CONTRÔLE...

Sous l'effet d'exigences réglementaires croissantes et de la pression des parties prenantes, l'attention des conseils s'est tournée de plus en plus vers des enjeux de conformité. Résultat : si environ 70 % des administrateurs souhaitent consacrer davantage de temps à la stratégie, leur agenda reste dominé par les reportings et les obligations de contrôle... Dans un environnement marqué par des ruptures – révolution numérique, transition énergétique, recomposition des chaînes de valeur – la création de richesse repose pourtant sur une exigence : anticiper l'avenir et orienter les bonnes décisions.

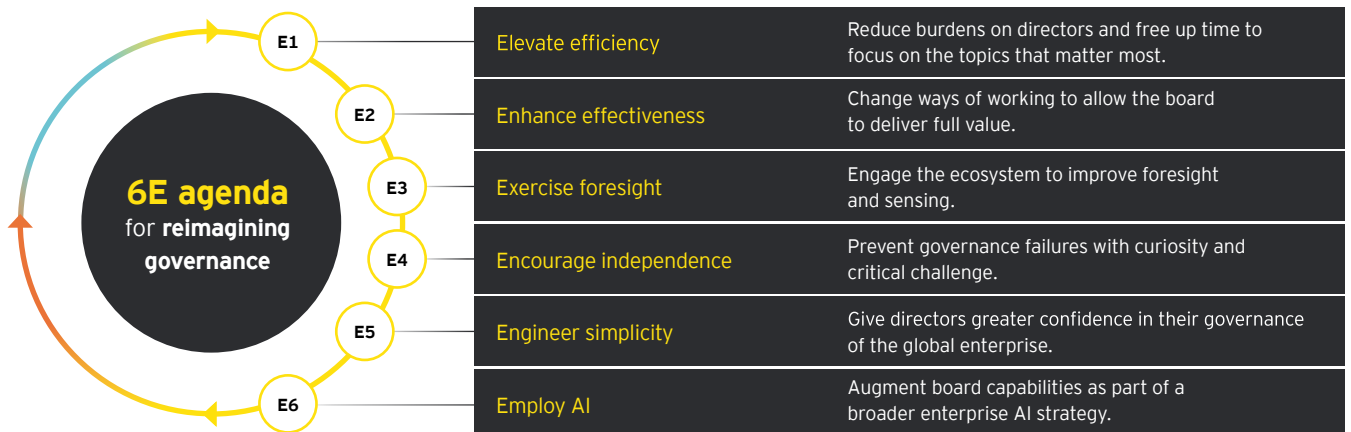
Changer d'échelle

Nombre d'organisations privilégient encore des solutions ponctuelles à effet immédiat. Autant de « *quick fixes* » qui fragilisent leur aptitude à la résilience. L'enjeu aujourd'hui, c'est pourtant de repenser de façon systémique les problématiques pour s'ancrer dans une culture qui soutienne des réponses durables. En clair, résilience rime avec cohérence : la capacité de résistance à des chocs ne se construit pas dans l'accumulation de solutions éclair.

Face à ce constat, notre étude propose un cadre structurant pour optimiser sa gouvernance autour de six leviers : efficacité, impact, anticipation, indépendance, simplification et recours à l'intelligence artificielle (IA). Au-delà des outils, une évolution de posture est indispensable. Les conseils doivent : rééquilibrer leur temps disponible au profit de la stratégie ; renforcer la qualité du dialogue avec le management ; intégrer de nouvelles expertises ; susciter un débat plus exigeant. Réinventer l'eau tiède n'est pas une option.

A 6E agenda for reimagining the current governance model:

Each step in the 6E agenda supports the next one, creating a virtuous cycle. Just as the challenges are multifaceted and interconnected, so too are the actions.



Source : What is the agenda for reimagining more strategic, future-looking boards? EY Board of the Future study - Part I, EY, 2025

Agir sans attendre

C'est une réalité mise au jour par l'étude *EY Board of the Future* : le modèle de gouvernance traditionnel a atteint ses limites, selon les administrateurs eux-mêmes. Près d'un tiers d'entre eux jugent ainsi les modes de gouvernance actuels non durables. Et seulement près de la moitié l'estiment partiellement soutenable – score moyen de 2,7 sur 5. Nul doute : transformer la culture des conseils et leur mode de fonctionnement est devenu une priorité stratégique.

Dans un contexte géopolitique qui grippe les rouages du commerce international, les conseils d'administration doivent être pleinement acteurs de création de valeur. Les leviers existent, à condition de les actionner dès à présent. Car la qualité de la gouvernance est devenue un facteur clé de compétitivité.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, UN RÉVÉLATEUR

Si les dirigeants se sont majoritairement approprié l'IA, les administrateurs sont en retard quant à son adoption. À l'heure où ils sont confrontés à des volumes documentaires considérables – parfois jusqu'à 1 500 pages, ce qui dilue leur attention et réduit le temps consacré aux débats de fond –, l'IA pourrait contribuer à améliorer leur capacité d'analyse. Car le temps passé à décrypter l'information encourage une posture défensive, tournée vers la réduction des risques plutôt que vers la création de valeur. Un conseil qui absorbe trop d'information a moins de capacité à la questionner...



Reporting de durabilité 2026 : préserver les fondamentaux via un cadre recentré et la refonte des normes



par **Ianja Ramanarivo**
Associée, Sustainability
Reporting Desk Leader,
EY & Associés

Ce qui change en 2026

Les vagues de chaleur récentes le rappellent avec force : les enjeux de durabilité et d'adaptation au changement climatique sont essentiels. Dans ce contexte, le premier semestre 2026 ouvre une période de transition pour le reporting de durabilité en Europe.

Il est marqué tout d'abord par l'entrée en vigueur des révisions de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), issues du paquet législatif dit « Omnibus I », destiné à simplifier la vie des entreprises, et par la révision des normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) et de la taxonomie européenne.

Les ESRS révisés pourraient s'appliquer dès 2027 et, sur option, en 2026. Côté taxonomie, un premier texte est entré en vigueur en début d'année ; un second pourrait s'appliquer dès 2026.

Dans ce contexte, deux messages clés se dégagent pour les entreprises :

- un cadre de reporting refondu en 2026 : un **périmètre CSRD** centré sur les grands acteurs et **des exigences de reporting simplifiées, sans remise en cause des fondamentaux** ;
- des **implications différenciées** selon les entreprises, entre recalibrage des dispositifs existants pour les acteurs de « vague 1 », et préparation directe au cadre révisé pour celles de « vague 2 ».

CSRD révisée et transposition en droit français

Entrée en vigueur le 18 mars 2026, la directive CSRD révisée (« Content »), a été publiée le 26 février 2026. Elle devra être transposée par les États membres d'ici à mars 2027. En France, c'est en cours.

Ce texte redéfinit en profondeur le cadre de la CSRD, dans une logique de simplification et de recentrage. L'évolution majeure ? La réduction significative du champ d'application : seules les entreprises européennes ou cotées dans l'UE de plus de 1 000 salariés et réalisant plus de 450 M€ de chiffre d'affaires reporteront sous la CSRD à compter de l'exercice 2027.

Les groupes non-européens seront, quant à eux, concernés à partir de l'exercice 2028. Et ce dès lors qu'ils génèrent plus de 450 M€ de chiffre d'affaires au sein de l'UE et disposent d'une filiale (ou succursale), réalisant plus de 200 M€ de chiffre d'affaires.

Des possibilités d'exemption sont prévues, notamment pour certaines holdings financières, et pour les filiales cotées de groupes déjà incluses dans un reporting consolidé CSRD.

En parallèle, la directive prévoit l'adoption de normes ESRS révisées, ainsi que la mise en place d'un standard volontaire pour les entités hors du champ de la CSRD. Ce dernier sert également à limiter les informations demandées aux partenaires de la chaîne de valeur (*value chain cap*).

Le cadre d'assurance est maintenu à un niveau d'assurance limitée.

En France, un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne – dit DDADUE, adopté en première lecture au Sénat en février 2026, prévoit de transposer certaines mesures de cette directive, notamment la possibilité d'exempter, au titre de l'exercice 2026, les entreprises de « vague 1 » sous les nouveaux seuils.

Des amendements sont attendus d'ici la fin de l'année 2026 pour compléter la transposition, notamment sur les exemptions applicables aux holdings de participation financière et aux filiales cotées. L'objectif affiché : finaliser cette transposition d'ici à fin 2026 pour permettre aux entreprises de bénéficier rapidement des assouplissements.

Révision des normes ESRS – un processus presque abouti, avec des allègements ciblés

Dans ce contexte de recentrage et de simplification, la révision des normes ESRS apparaît comme un pilier clé de l'évolution du cadre.

Les propositions de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*, conseiller technique de la Commission européenne) de décembre 2025 recentrent les normes de reporting autour d'une logique de matérialité, de proportionnalité et de flexibilité accrues, sans remettre en cause les fondamentaux du reporting ESG – double matérialité, ensemble de thématiques ESG couvertes, plan de transition, indicateurs clés sociaux et environnementaux. La simplification réduit d'environ 60 % les points de données obligatoires et repose sur une approche plus « *principles-based* » et des allègements ciblés, notamment sur la chaîne de valeur ou certaines informations complexes à produire.



Taxonomie : nouvelles règles déjà en vigueur, et révisions en cours des conditions d'éligibilité et d'alignement

Dans le projet d'acte délégué de la Commission européenne publié le 6 mai 2026, on relève :

- la clarification de concepts structurants, comme la *fair presentation* ou l'approche de double matérialité, renforçant l'exercice du jugement dans les analyses ;
- le renforcement des flexibilités dans les informations publiées, par exemple en matière d'omissions d'information, de dispositions transitoires (sur les polluants notamment) ou d'informations comparatives ;
- à propos du climat, un assouplissement du périmètre de reporting des émissions de GES (gaz à effet de serre), avec le choix désormais donné aux entreprises de retenir l'une des trois approches du GHG (Greenhouse Gas) Protocol – financière, opérationnelle, ou *equity share*. Et une possibilité – rendue explicite – de publier un plan de transition dont les objectifs sont incompatibles avec une trajectoire limitant le réchauffement climatique à +1.5°C ;
- pour le secteur financier, un allègement significatif : il exonère les gestionnaires d'actifs de l'analyse de double matérialité et du reporting lié aux investissements gérés pour compte de tiers, pour lesquels ils n'ont ni les risques ni les avantages liés à la détention.

L'adoption du texte final par la CE est attendue pour l'été 2026.

Parallèlement à ces évolutions sur les ESRS, la taxonomie européenne évolue également : les premières simplifications ciblées sont déjà en vigueur, et des projets révisant plus largement les conditions d'éligibilité et d'alignement des activités sont en cours d'adoption par la CE.

Un premier acte délégué, entré en vigueur en janvier 2026, introduit des simplifications ciblées : introduction de seuils de matérialité, allègements du DNSH (*Do Not Significant Harm*) générique « Pollution », refonte des tableaux de reporting. Ce texte est obligatoire à compter de l'exercice 2026.



Implications pour les entreprises

La CE a aussi publié, en mars 2026, des projets de révision des actes délégués sur les objectifs climatiques et environnementaux de la taxonomie. Objectif affiché : mettre à jour, clarifier et simplifier les critères d'éligibilité et d'alignement.

Concernant l'éligibilité, les propositions portent notamment sur les activités : des ajustements quant à leur description – couvrant une part importante des activités existantes –, la suppression ciblée de certaines d'entre elles – par exemple, celles du secteur pharmaceutique dans l'objectif Pollution –, et l'ajout ciblé d'une nouvelle activité, le recyclage de batteries sous l'objectif d'atténuation au changement climatique.

Sur l'alignement, les révisions couvrent un large périmètre et portent sur deux dimensions :

1. Les critères de contribution substantielle, c'est-à-dire les conditions permettant de démontrer qu'une activité apporte un bénéfice environnemental à l'un des objectifs de la taxonomie (climat, pollution, biodiversité...). Les révisions incluent :
 - des mises à jour de références réglementaires (c'est-à-dire l'actualisation des critères lorsque les règles européennes auxquelles ils renvoient ont évolué) ;
 - des amendements de fond – avec des exigences parfois assouplies pour certaines activités, renforcées pour d'autres.
2. Les critères DNSH, qui visent à garantir qu'une activité ne porte pas de préjudice significatif envers les autres objectifs environnementaux. Le projet introduit de nouvelles exemptions issues du droit européen pour une meilleure cohérence avec les cadres réglementaires existants.

L'adoption des actes délégués est attendue d'ici fin juin 2026, avec une application obligatoire prévue pour les publications 2027 (exercice 2026) selon le calendrier actuel. Toutefois, plusieurs acteurs ont demandé un report, à ce stade non confirmé.

Vous êtes en « vague 1 » : l'enjeu est de recalibrer

Votre entreprise dispose déjà d'un dispositif, d'outils et de processus en place ? Il s'agit à présent de l'ajuster de manière ciblée et pragmatique et non de le transformer en profondeur :

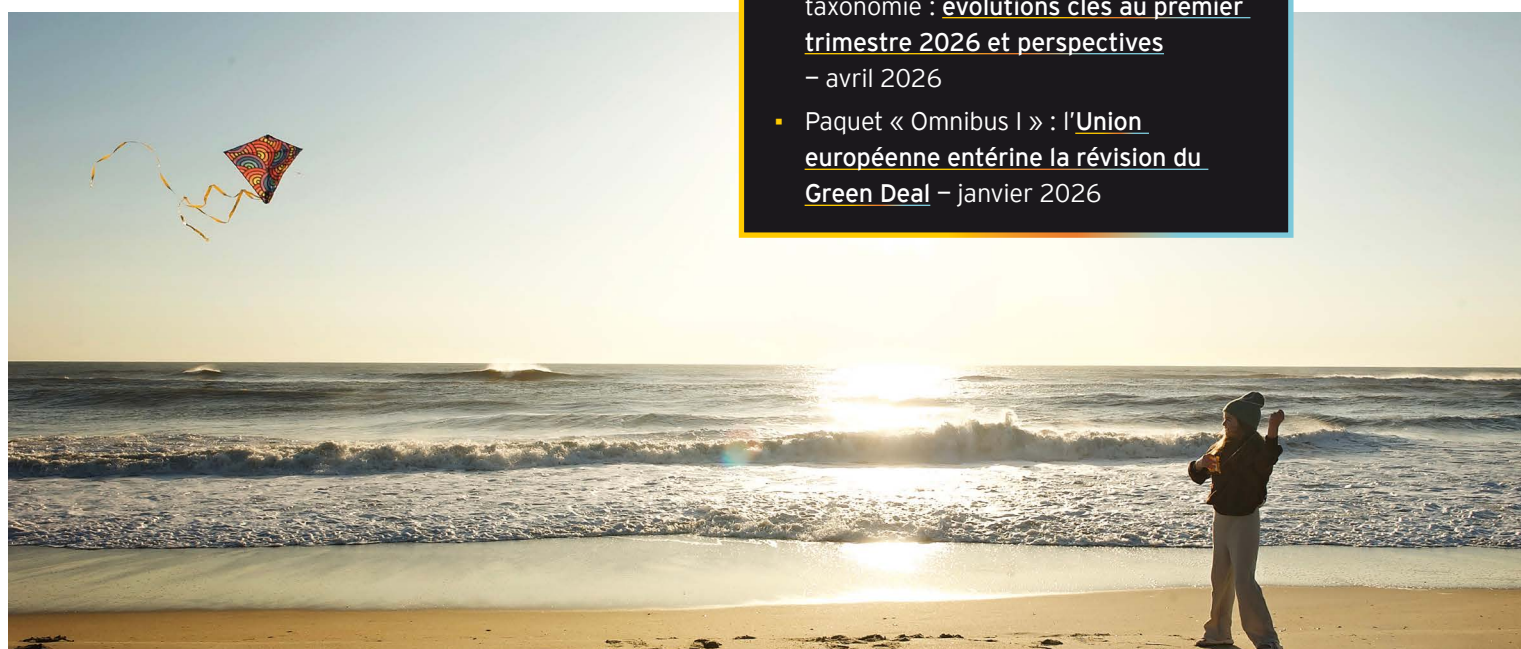
- analyser et comprendre les nouveaux principes ou méthodologies du cadre révisé pouvant faire évoluer vos pratiques (*gap analysis*) ;
- revoir et documenter les jugements clés (matérialité, estimations), devenus plus structurants, et procéder aux arbitrages nécessaires (choix de périmètre GES, dispositions transitoires) ;
- se saisir des allègements permis par les nouveaux standards, en fonction des faits et des circonstances (exclusion des acquisitions et cessions de l'exercice, périmètre partiel...), sans dégrader la robustesse du reporting ni la crédibilité vis-à-vis du marché et des régulateurs ;
- mettre à jour les analyses d'éligibilité et d'alignement taxonomie pour intégrer les critères révisés ;
- sécuriser la cohérence globale entre discours stratégique et informations publiées dans le reporting.

Au-delà de ces adaptations, gardons en tête l'essentiel : il reste primordial, au-delà de la simplification du rapport de durabilité, de renforcer la crédibilité du rapport – suivre les engagements pris et améliorer en continu la qualité et la complétude des données.

Vous êtes en « vague 2 » : l'enjeu est de se préparer directement au cadre révisé

Votre entreprise doit publier un état de durabilité pour l'exercice 2027. Elle n'entre pas dans le dispositif initial mais doit se structurer directement sur la base du cadre révisé attendu dès le premier exercice. Il sera clé de :

- comprendre les attendus du cadre qui s'imposera et d'intégrer, dès l'amont, les flexibilités pour dimensionner un dispositif proportionné ;
- démarrer les travaux, l'analyse de double matérialité en particulier, et mettre en place ou renforcer les processus de collecte de données pour reporter sur les enjeux matériels ;
- tirer parti du retour d'expérience des acteurs de « vague 1 » ;
- anticiper la complexité réelle de certaines analyses, comme la taxonomie, souvent sous-estimée en phase de cadrage.



Pour aller plus loin

Retour d'expériences CSRD : consultez et téléchargez le dernier [EY CSRD Barometer 2026](#) : il analyse les premières pratiques de reporting CSRD et les tendances de montée en maturité observées chez les entreprises en année 2.

Décryptages :

- Consultez et téléchargez le [décryptage EY de l'avis technique de l'EFRAG](#) – janvier 2026
- Consultez et téléchargez le [décryptage EY de la directive « Content » révisant la CSRD](#) – mars 2026
- Consultez et téléchargez le [décryptage EY des révisions de janvier à la taxonomie](#) – janvier 2026

Retrouvez également les **précédents articles EY Perspective** sur l'actualité réglementaire en matière de reporting de durabilité sur le site EY France :

- Reporting de durabilité CSRD, ESRS, taxonomie : [évolutions clés au premier trimestre 2026 et perspectives](#) – avril 2026
- Paquet « Omnibus I » : [l'Union européenne entérine la révision du Green Deal](#) – janvier 2026

Zoom sur l'actualité comptable



Par **Vincent Louis**
Directeur, IFRS DESK France,
EY & Associés



Préparation de l'arrêté comptable au 30 juin 2026

De l'art de bien informer sur un contexte d'incertitudes marquées

L'arrêté des comptes semestriels 2026 s'inscrit, comme pour les précédentes clôtures, dans un contexte d'incertitudes élevées, accrues par le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient, le 28 février 2026. Évolution des taux d'intérêt, cours des matières premières, volatilité des marchés financiers, perspectives d'inflation, perturbation des chaînes d'approvisionnement... Autant de paramètres susceptibles d'affecter significativement les estimations comptables.

À l'instar des clôtures précédentes, il importe de mettre au jour le mode d'élaboration de ces estimations tout en veillant à corroborer leur caractère raisonnable au moyen d'éléments probants, en priorité ceux issus de sources d'information externes. À cet égard, les exemples publiés par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) en novembre 2025 « *Disclosures about uncertainties in the financial statements* », évoqués dans [l'édition précédente](#), guideront utilement les entreprises. Objectif : identifier les circonstances dans lesquelles des informations sur les incertitudes doivent être fournies et, le cas échéant, quelles informations sont à fournir en annexe.

Les comptes semestriels sont des comptes résumés. Ils constituent une mise à jour des derniers comptes annuels. Une vigilance particulière devrait donc être portée à la fourniture des informations qui permettront aux utilisateurs des états financiers de comprendre, tant la façon dont les événements du premier semestre ont été pris en compte dans le cadre de l'arrêté comptable, que leurs effets sur les états financiers.

La reconduction de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises, les demandes initiées par les entreprises visant à obtenir le remboursement des droits de douanes acquittés dans le cadre de l'*International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA), l'existence d'indicateurs de pertes de valeur, constituent autant d'événements susceptibles de devoir emporter la fourniture d'informations en annexe.

Nouveaux textes IFRS applicables en 2026

L'actualité de cet arrêté est marquée par la première application de trois nouveaux textes.

Le premier, « Améliorations aux normes IFRS (Volume 11) », se traduit par des amendements ciblés aux normes IFRS 1, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7. S'agissant d'amendements visant en principe à préciser des dispositions existantes, leurs effets sur les états financiers devraient être très limités.

Le deuxième texte, « Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers » (amendements à IFRS 9 et IFRS 7), inclut des dispositions visant principalement les institutions financières : clarifications, notamment, des conditions selon lesquelles un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti.

Ce texte comporte toutefois des dispositions de portée générale. Il introduit un principe : les créances clients et les dettes fournisseurs doivent être décomptabilisées en date de règlement. Ce principe conduit donc à décomptabiliser une créance à la date à laquelle l'entité reçoit la trésorerie afférente et à décomptabiliser une dette fournisseur à la date à laquelle celui-ci reçoit la trésorerie de l'entité. Ce principe met donc un terme à la diversité des pratiques sur ce sujet, une entité ne pouvant plus, par exemple, comptabiliser le règlement d'une créance client antérieurement à son encaissement effectif. Les soldes présentés en « trésorerie » dans les états financiers IFRS doivent désormais correspondre à la trésorerie à laquelle la société a accès à la date de clôture. Les amendements prévoient toutefois une exception à ce principe, au cas de certains virements effectués par voie électronique.

Ces amendements prévoient, enfin, un renforcement des informations à fournir au titre de certains instruments financiers, dont les prêts à impact.

Le troisième texte, « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles », aménage les dispositions d'IFRS 9. Objectif : appliquer son exemption pour usage propre (*exemption « own use »*) à certains contrats de fourniture d'électricité. Désormais, les contrats éligibles à cette exemption peuvent ne pas être comptabilisés comme des instruments dérivés. Le nouveau texte permet également d'appliquer la comptabilité de couverture à certains contrats d'achat d'énergie d'électricité sans livraison physique. Ce texte renforce, enfin, les informations à fournir sur les contrats en fourniture d'électricité, auxquels l'exemption et la comptabilité de couverture auraient été appliquées.

Préparation de la première application d'autres normes IFRS

L'exercice 2026 devrait également être marqué par la poursuite des travaux relatifs à la première application de la norme IFRS 18. D'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027, cette norme, consacrée à la présentation des états financiers, introduit trois changements principaux :

- des exigences renforcées en matière de granularité de l'information fournie dans l'ensemble des états financiers de synthèse et dans les annexes sur la base de principes d'agrégation et de désagrégation de l'information ;
- une nouvelle structure du compte de résultat ;
- et une nouvelle note annexe obligatoire, dédiée à la présentation et à l'explication des sous-totaux de charges et de produits utilisés à titre d'indicateurs alternatifs de performance par la direction (*Management Performance Measures*) dans sa communication financière.



IFRS 18 impose également des modifications ciblées pour la préparation du tableau des flux de trésorerie.

La nouvelle norme va donc bien au-delà d'un simple exercice de reformatage du compte de résultat.

Les régulateurs portent une grande attention à cette mise en œuvre, comme en témoigne la publication récente d'un *Public Statement* de l'ESMA **[Reshaping performance: Implementation of IFRS 18](#)**. Dans cette publication, l'ESMA attire l'attention sur certaines dispositions d'IFRS 18. Elle rappelle également la nécessité de procéder à un enrichissement graduel des informations à fournir dans les états financiers publiés courant 2026, au titre des effets attendus de la nouvelle norme.

L'exercice 2026 est, enfin, l'occasion pour les entreprises de prendre connaissance de la norme IFRS 20, publiée le 27 mai. Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2029, cette norme impose un modèle de comptabilisation pour les actifs et les passifs réglementaires c'est-à-dire les actifs et passifs qui découlent d'accords aux termes desquels un régulateur détermine la rémunération à laquelle une entité a droit au titre des biens livrés ou des services rendus à ses clients. Les entreprises peuvent ainsi déterminer si la norme leur est applicable et, si c'est le cas, initier dès que possible sa mise œuvre.

Pour plus de détail sur les textes mentionnés dans cet article, vous pouvez télécharger les publications suivantes :

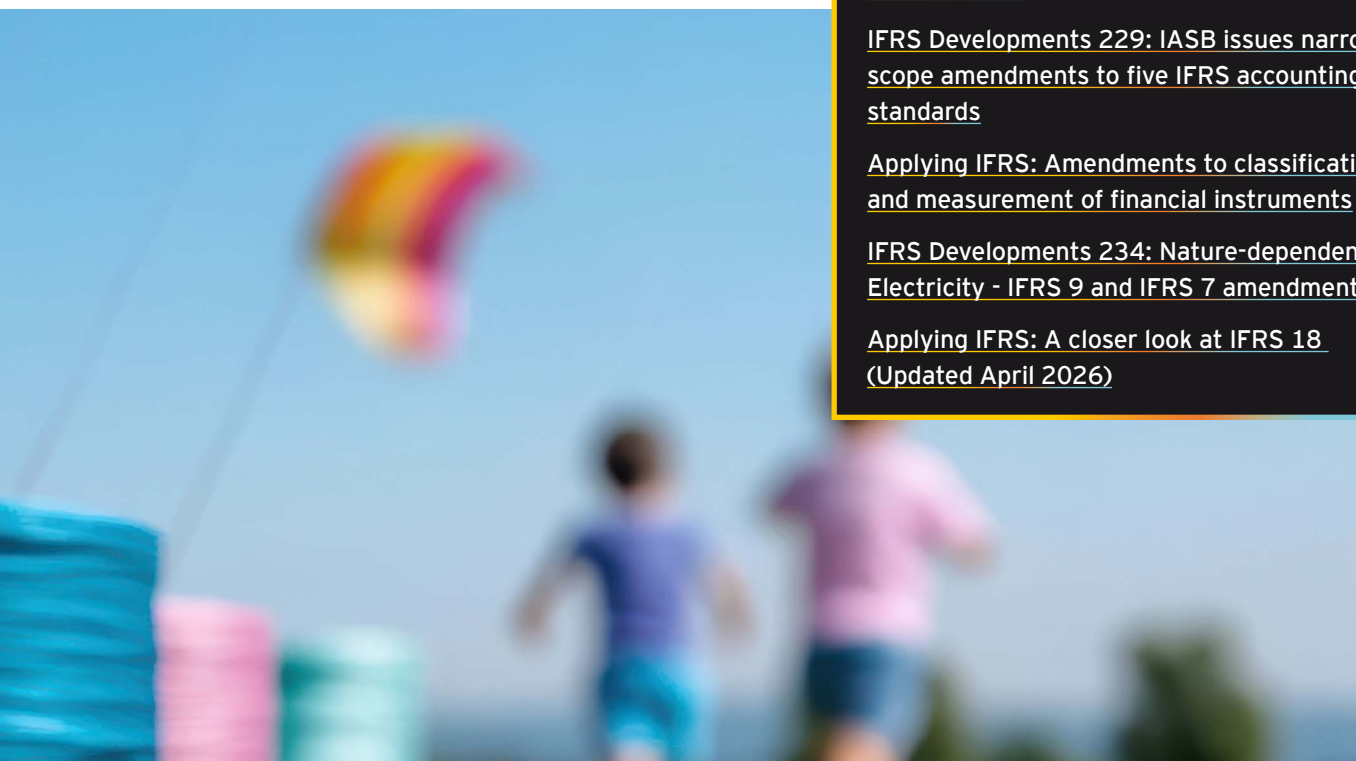
[Applying IFRS: Accounting considerations related to geopolitical events and uncertainty \(March 2026\)](#)

[IFRS Developments 229: IASB issues narrow-scope amendments to five IFRS accounting standards](#)

[Applying IFRS: Amendments to classification and measurement of financial instruments](#)

[IFRS Developments 234: Nature-dependent Electricity - IFRS 9 and IFRS 7 amendments](#)

[Applying IFRS: A closer look at IFRS 18 \(Updated April 2026\)](#)



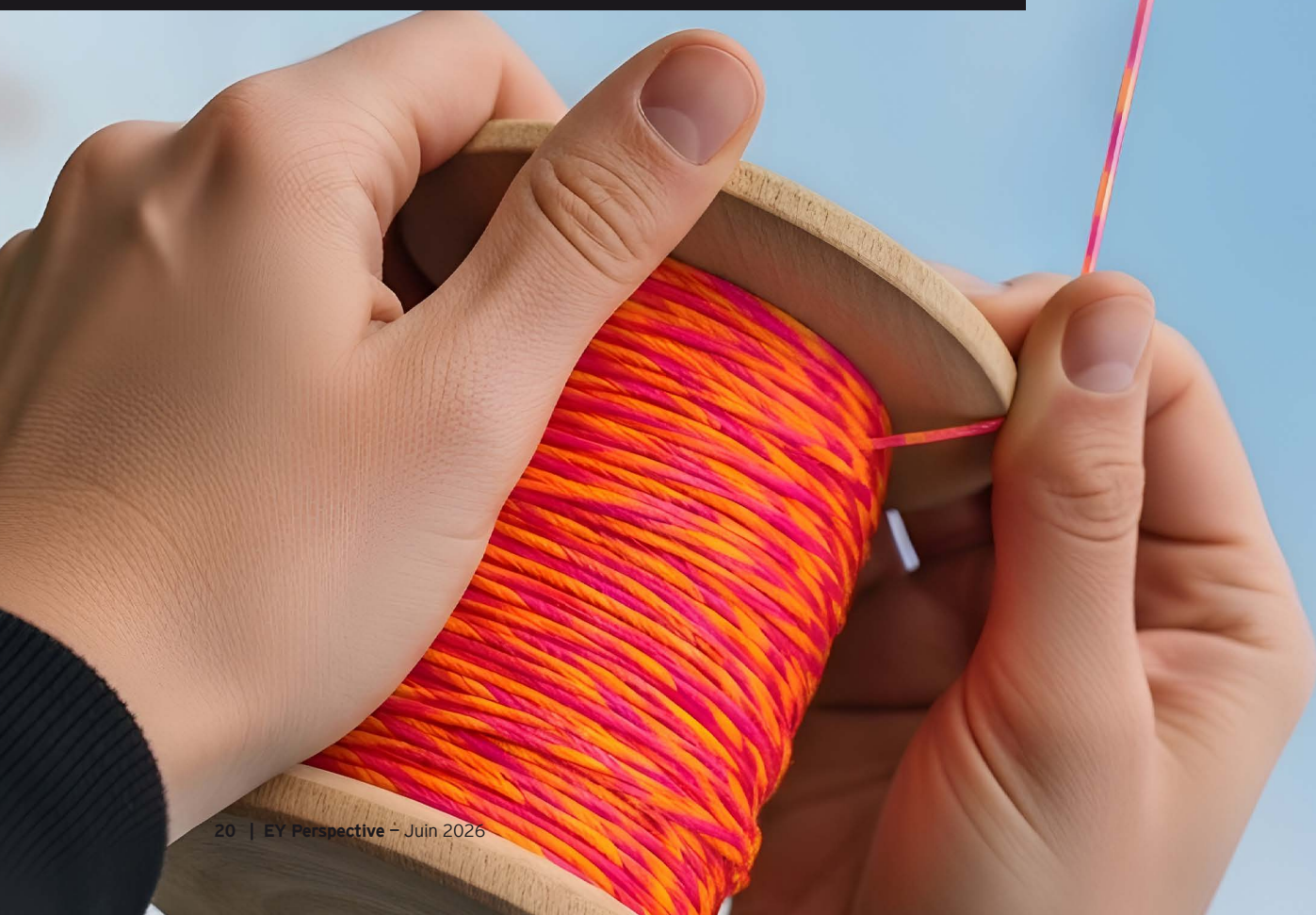
Zoom sur l'actualité fiscale



Par **Jérôme Ardouin**
Avocat associé,
Ernst & Young Société d'Avocats



et **Jean-Laurent Bargiarelli**
Avocat associé,
Ernst & Young Société d'Avocats



L'actualité fiscale de ce premier semestre 2026 pour les groupes ? La prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises et la préparation des obligations déclaratives prévues dans le cadre de Pilier 2¹.

Prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

La loi de finances pour 2026² a reconduit la surtaxe d'impôt sur les sociétés pour les deux premiers exercices clos à compter du 31 décembre 2025, soit les exercices 2025 et 2026 pour les sociétés dont l'exercice est aligné sur l'année civile.

Si les taux de la contribution exceptionnelle sont identiques pour les deux exercices, le seuil d'entrée dans le dispositif a été relevé pour le second exercice d'application. Ainsi, le taux est fixé à :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires³ de l'exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 Md€ pour le second exercice d'application) et inférieur à 3 Md€ ;
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de l'exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à 3 Md€.

Pas de modification pour les autres règles⁴.

Notamment, la contribution reste calculée sur la moyenne de l'IS (impôt sur les sociétés), dû au titre de l'exercice au titre duquel la contribution est due, et de l'IS dû au titre de l'exercice précédent. Son paiement doit être anticipé par le versement d'un acompte.

Pilier 2

Confrontés à des portails d'administration non opérationnels et au risque de devoir déposer la première Déclaration d'Information GloBE (DIG ou GIR dans son acronyme anglais) dans plusieurs pays en raison des retards dans la ratification des accords d'échange de renseignements, un report de la date limite de dépôt, fixé au 30 juin 2026, était espéré.

Mais, comme annoncé mi-mai par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), les pays ayant mis en œuvre Pilier 2 ont seulement accepté de ne pas appliquer de pénalités en cas de non-dépôt d'une GIR (*Globe Information Return*) localement et de ne pas réclamer son dépôt en local avant le 31 décembre 2026 (date limite pour l'activation des mécanismes d'échange d'information au titre de la déclaration due au 30 juin 2026).

Sous réserve que leur législation le leur permette et uniquement pour les contribuables qui auront déposé centralement leur GIR dans l'un des 33 pays listés par l'OCDE⁵ avant la date limite de dépôt du 30 juin 2026 (au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024) et qui auront notifié ce dépôt aux autorités locales dans les délais.

En pratique, les groupes concernés doivent donc :

- déposer une DIG (déclaration d'intérêt général) en central **avant le 30 juin 2026** ;
- notifier dans les délais ce dépôt aux administrations des pays l'exigeant ;
- déposer dans les délais des déclarations locales d'impôt complémentaire minimum qualifié (QDMTT, dans son acronyme anglais) ou de règle d'inclusion du revenu (IIR) dans les pays l'exigeant.

Entre la GIR à déposer obligatoirement en format XML – rendant impossible en pratique un dépôt par un contribuable qui ne disposerait pas d'une solution logicielle dédiée ou d'une externalisation du processus auprès d'un conseil – la veille de toutes les obligations déclaratives à respecter dans les différents pays et la mise en œuvre de ces obligations dans des délais contraints sur des modèles entièrement nouveaux, cette première campagne de déclaration Pilier 2 restera donc d'une rare complexité.

1. L'impôt minimum mondial Pilier 2 est un impôt applicable aux groupes multinationaux dont le CA consolidé excède 750 M€, dans le cadre duquel les contribuables doivent calculer leur taux effectif d'impôt par pays et acquitter un impôt complémentaire si celui-ci est inférieur à 15 %.

2. Loi n° 2026-103 du 19 février 2026, art. 12.

3. Pour les groupes fiscaux intégrés, il s'agit de la somme des CA des sociétés membres. Par ailleurs, la contribution est calculée en prenant en compte l'impôt sur les sociétés dû pour le compte du groupe.

4. Pour une description détaillée de ces règles, nous renvoyons à notre commentaire de la loi de finances pour 2025 : [Loi de finances pour 2025 | EY Société d'Avocats](#)

5. <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/global-minimum-tax/support-for-central-gir-filing-and-exchange-2024-reporting-fiscal-year.pdf>

EY | Building a better working world

EY s'engage à bâtir un monde meilleur, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients et nos collaborateurs aussi bien que pour la société et la planète dans leur ensemble, tout en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

En s'appuyant sur le traitement des données, l'IA et les nouvelles technologies, les équipes EY contribuent à créer la confiance nécessaire à nos clients pour façonner un futur à l'épreuve des défis les plus pressants d'aujourd'hui et demain.

À travers tout un éventail de services allant de l'audit au consulting en passant par la fiscalité, la stratégie et les transactions, les équipes d'EY sont en mesure de déployer leur expertise dans plus de 150 pays et territoires. Une connaissance approfondie du secteur, un réseau international et pluridisciplinaire ainsi qu'un écosystème de partenaires aussi vaste que diversifié sont autant d'atouts qui permettront à EY de participer à la construction d'un monde plus équilibré.

Ensemble pour créer un futur riche d'opportunités.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy.

Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent.

Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2026 EY & Associés.
Tous droits réservés.

Studio BMC France - 2602BMC067-01.
SCORE France N° 2026-039.
ED none.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr

